

Euler Hermes France

Contrat de Caution du Sous-Traitant

Conditions générales
du Sous-Traitant



EULER HERMES
Our knowledge serving your success *

1/16

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - Objet.....	3
ARTICLE 2 - Champ d'application du contrat.....	3
ARTICLE 3 - Devise du contrat	4
ARTICLE 4 – Les cautions qui vous sont accordées	4
4.1. La demande de caution	4
4.2. Les cautions émises	5
4.3. Refus de cautions par Euler Hermes France	5
4.4. Modification des cautions	6
4.4.1. Augmentation du montant et/ou prorogation de la durée de la caution.....	6
4.4.2. Diminution du montant ou mainlevée anticipée d'une caution.....	6
4.4.3. Refus de modification de cautions	7
ARTICLE 5 - Modalités de la demande en paiement de la caution en cas de « sinistre »	7
ARTICLE 6 – Règlement des « sinistres ».....	8
6.1. Calcul de votre perte.....	8
6.2. Calcul de l'indemnisation	9
6.3. Délais et modalités d'indemnisation	9
6.4. « Créance contestée »	9
6.5. Indemnités indûment versées.....	9
6.6. Non Transfert du droit à indemnités	9
6.7. Affectation des sommes recouvrées	9
6.8. Subrogation	10
ARTICLE 7 - Droit de contrôle	10
ARTICLE 8 - Sanctions du non-respect de vos obligations.....	10
8.1. Retard, dans l'envoi de la « Demande d'intervention contentieuse (« DIC »).....	10
8.2. Obligation de permettre à Euler Hermes France d'exercer sa subrogation	11
8.3. Non remboursement d'une indemnité indûment versée	11
8.4. Paiement comptant non demandé par vos soins pour le « sous-traité » en cours si votre « Client » est en « procédure collective ».....	11
ARTICLE 9 – Compensation	11
ARTICLE 10 - Exclusions	11
ARTICLE 11 - Tolérance	12
ARTICLE 12 - Juridiction, droit et langue de votre contrat	12
12.1. Juridiction et droit applicable	12
12.2. Langue du contrat.....	12
ARTICLE 13 – Substitution	12
DEFINITIONS.....	13

PREAMBULE

Vous êtes le sous-traitant bénéficiaire de cautions personnelles et solidaires souscrites à votre profit par un ou plusieurs de vos « Clients », afin de leur permettre de se conformer à la loi du 31 décembre 1975 vis-à-vis de vous.

Vous trouverez ci-après les conditions contractuelles qui vous sont applicables au titre des cautions dont vous êtes bénéficiaire.

Les termes entre guillemets sont définis à la fin des conditions générales du présent contrat.

ARTICLE 1 - Objet

Dans les conditions fixées au présent contrat, Euler Hermes France vous garantit contre le risque de non-paiement à leur échéance de vos créances commerciales certaines, liquides et exigibles dues, TVA comprise, au titre des sous-traités que vous concluez avec votre « Client », du fait de l'ouverture d'une « procédure collective » à l'encontre de votre « Client ».

Pour cela, pour chaque sous-traité qu'il nous a indiqué, votre « Client » a demandé et obtenu à votre bénéfice une caution personnelle et solidaire et vous avez vérifié que la ou les cautions vous ont été remises avant la signature de chaque sous-traité concerné et avant tout commencement des prestations.

Au titre du présent contrat vous êtes bénéficiaire des prestations suivantes, qui forment un tout indivisible :

- la délivrance par Euler Hermes France d'une caution personnelle et solidaire sous-traité par sous-traité, dont vous avez vérifié que le montant est égal au montant du sous-traité concerné et que la durée de validité couvre la durée du sous-traité concerné,
- et l'indemnisation par Euler Hermes France de vos « créances » cautionnées impayées.

Une caution donne lieu à une indemnisation si la date de prononcé du jugement d'ouverture de la « procédure collective » rendu à l'encontre de votre « Client » est antérieure à la date de fin de validité de la caution.

ARTICLE 2 - Champ d'application du contrat

Pour l'application du présent contrat, les sous-traités que vous concluez avec votre « Client » doivent être :

- écrits, datés et signés par les deux parties après la remise de la caution,
- soumis au droit français,
- relatifs à des marchés exécutés en France métropolitaine et « DROM ».

Ils ne doivent pas avoir donné lieu à un commencement d'exécution avant la remise de la caution.

Pour que leur paiement soit cautionné au titre du présent contrat, les « créances » doivent vous être dues au titre de « prestations » que vous effectuez au profit de votre « Client » en application du « sous-traité » et :

- avoir donné lieu à l'émission de factures,
- les factures que vous émettez doivent être conformes à la réglementation applicable. Elles doivent notamment mentionner les références du « sous-traité » concerné, la date, ou la période au cours de laquelle les « prestations » ont été effectuées,
- les délais légaux de paiement doivent être respectés,
- le non paiement des factures que vous émettez pour un même sous-traité ne doit pas être garanti, dans le cadre de la loi du 31 /12/1975, par une autre compagnie d'assurance ou un autre établissement financier qu'Euler Hermes France ou Euler Hermes Crédit France.

Votre « Client » doit être situé en France métropolitaine, « DROM », « COM » ou Monaco.

Vous devez être situé dans l' « EEE » (Espace Economique Européen).

La caution est émise selon les indications données par votre « Client » sur le « sous-traité » et vous en avez vérifié le contenu.

Euler Hermes France ne procède pas à l'examen préalable du sous-traité et se base sur les indications données par votre « Client » et vérifiées par vous pour ses décisions d'émission de caution.

ARTICLE 3 - Devise du contrat

La devise du présent contrat est l'euro.

Les cautions qui vous sont délivrées seront exprimées dans la devise du contrat.

Le calcul de la perte et l'indemnisation interviennent dans la devise du contrat.

ARTICLE 4 – Les cautions qui vous sont accordées

4.1. La demande de caution

Sous réserve des dispositions prévues à l'article 10 - Exclusions du présent contrat, votre « Client » doit interroger Euler Hermes France pour la délivrance d'une caution personnelle et solidaire.

Votre « Client » doit faire sa demande de manière à ce qu'Euler Hermes France soit en mesure de délivrer l'engagement de caution avant la signature du « sous-traité » et avant tout commencement d'exécution des prestations, ce que vous devez vérifier.

Si votre « Client » souhaite obtenir le cautionnement d'Euler Hermes France pour plusieurs sous-traités signés avec vous, il doit faire une demande de caution personnelle et solidaire par sous-traité concerné.

Il est de votre responsabilité de vérifier avec votre « Client » que la caution solidaire qu'il demande correspond à vos besoins, et notamment que :

- son montant correspond bien au montant total des sommes qui vous sont dues au titre du « sous-traité »,
- sa date de fin de validité n'est pas inférieure à la durée du « sous-traité » et prend bien en considération les délais de facturation et les délais de paiement.

4.2. Les cautions émises

Lorsque la demande de votre « Client » est acceptée, Euler Hermes France émet un acte de caution qui signifie que vous êtes garanti pour le montant du « sous-traité » et pour la durée précisés sur l'avis de décision.

La date de début de validité de la caution délivrée est celle de l'avis de caution d'Euler Hermes France.

La date de fin de validité de la caution qui figure sur l'avis de caution est celle qui a été fixée par votre « Client » et qui doit tenir compte de la durée du « sous-traité », des délais de facturation et des délais de paiement.

La caution vous est adressée par écrit par Euler Hermes France, qui en adresse une copie à votre « Client ».

La caution émise s'applique aux sommes dues au titre des « prestations » effectuées et facturées par vos soins dans le cadre du « sous-traité ».

S'il n'y a pas d'appel en paiement de la caution, la date de fin de validité de la caution vaut mainlevée sans nécessiter un écrit d'Euler Hermes France et sans nécessiter de mainlevée de votre part.

Une caution qui n'a pas été appelée en paiement dans les conditions de l'article 5 du présent contrat ne peut pas donner lieu à indemnisation après sa date de fin de validité.

La caution appelée en paiement est indemnisée dans les conditions de l'article 6 du présent contrat.

4.3. Refus de cautions par Euler Hermes France

Euler Hermes France peut refuser de délivrer une nouvelle caution.

En cas de refus de caution, aucun acte ne vous est adressé par Euler Hermes France.

Lorsqu'une caution est refusée, elle n'a jamais existé et elle n'est pas indemnisable.

4.4.Modification des cautions

4.4.1. Augmentation du montant et/ou prorogation de la durée de la caution

Vous allez conclure avec votre « Client » un avenant au « sous-traité » qui entraînera l'augmentation des sommes qu'il vous doit au titre de ce « sous-traité » et/ou la prorogation de sa durée.

Votre « Client » peut demander l'augmentation du montant et/ou la prorogation de la durée de validité de la caution dont vous bénéficiez sur le « sous-traité » concerné.

Vous devez vérifier que votre « Client » fasse cette demande d'augmentation du montant et/ou de prorogation de la durée de validité de la caution, de manière à ce qu'Euler Hermes France soit en mesure de vous les accorder avant la signature d'un avenant au « sous-traité » et avant tout commencement de prestations qui n'étaient pas prévues au « sous-traité » d'origine.

Si Euler Hermes France accepte la demande d'augmentation et/ou de prorogation, elle vous adresse un acte de modification de caution, qui signifie que vous êtes désormais garanti à hauteur du montant et/ou pour la durée précisés sur l'acte de décision.

Sur l'acte de modification de caution, dont une copie est adressée à votre « Client », figurent les caractéristiques de la caution d'origine et les caractéristiques de la caution modifiée.

Pour être garanti, vous aurez dû conclure avec votre « Client » un avenant écrit, daté et signé.

4.4.2. Diminution du montant ou mainlevée anticipée d'une caution

Votre « Client » peut demander une diminution du montant d'une caution ou une mainlevée de la caution qu'il vous a donnée pour un « sous-traité », avant sa date de fin de validité.

A l'appui de sa demande il doit adresser par voie postale à Euler Hermes France l'original de votre accord écrit selon modèle d'attestation joint en annexe au présent contrat.

Si Euler Hermes France accepte la demande de diminution du montant ou la mainlevée anticipée de la caution, elle vous adresse un acte de modification de caution, qui signifie que :

- Vous êtes désormais garanti à hauteur du montant diminué précisé sur la caution et ne pourrez plus prétendre à une indemnisation supérieure à ce montant au titre du « sous-traité » concerné.

Et/ou

- Vous ne pourrez plus prétendre à une indemnisation au titre du « sous-traité » concerné à compter de la date de fin anticipée de la caution.

Votre « Client » recevra une copie de cet acte.

4.4.3. Refus de modification de cautions

Euler Hermes France peut refuser de modifier des cautions.

Dans ce cas, aucun acte de refus ne vous est adressé par Euler Hermes France.

Lorsqu'une demande de modification est refusée, l'ensemble des conditions de la caution d'origine demeurent inchangées.

ARTICLE 5 - Modalités de la demande en paiement de la caution en cas de « sinistre »

Une déclaration de sinistre ne peut être faite par vos soins que si un jugement d'ouverture de « procédure collective » est prononcé à l'encontre de votre « Client » avant la date de fin de validité de la caution.

Un report de la date de cessation des paiements ne peut permettre une demande d'indemnisation si le jugement d'ouverture de la « procédure collective » prononcée à l'encontre de votre « Client » est postérieur à la date de fin de validité de la caution.

Lorsque votre « Client » fait l'objet d'une « procédure collective », pour prétendre à une indemnisation, vous devez adresser à Euler Hermes France une « demande d'intervention contentieuse » (« DIC »).

Si vous bénéficiez de plusieurs cautions au titre du présent contrat, vous devez adresser à Euler Hermes France une « DIC » par « sous-traité » concerné.

La « DIC » doit parvenir à Euler Hermes France dans le délai de 60 (soixante) jours suivant la date de publication au BODACC du jugement d'ouverture de la « procédure collective » ouverte à l'encontre de votre « Client » avec l'ensemble des documents requis.

La « DIC » doit mentionner le numéro de caution figurant sur l'acte de la caution qui est mise en jeu.

Les documents requis pour être joints à une « DIC » sont les suivants :

- la caution d'Euler Hermes France que vous avez reçue et éventuellement l'acte de modification de la caution, qui doivent avoir été accordées avant la signature du sous-traité ou de son avenant,
- les factures impayées qui doivent obligatoirement mentionner les références du « sous-traité » et la date ou la période au cours de laquelle les « prestations » facturées ont été effectuées,
- le relevé de comptes, ainsi que tous les titres et documents justificatifs de votre « créance » impayée sur votre « Client »,
- le « sous-traité » signé, ainsi que, le cas échéant, l'avenant ayant donné lieu à la modification de la caution d'origine,

- une quittance subrogative établie par vos soins et subrogeant Euler Hermes France dans vos droits conformément à l'article 6.8. du présent contrat,
- pour les « sous-traités » en cours le document émanant du mandataire de justice ou du Tribunal, vous demandant la poursuite du sous-traité concerné, et la copie de votre réponse à ce courrier, par laquelle vous exigez le paiement comptant de vos factures,
- une copie de la déclaration de votre créance effectuée dans les formes et délais requis par votre représentant légal auprès du mandataire judiciaire. L'ensemble des documents qui ont été joints à cette déclaration de « créances » devra être communiqué à Euler Hermes France.

En cas de « DIC » incomplète, Euler Hermes France vous adresse une demande de communication visant les documents manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Vous disposez d'un délai de 30 (trente) jours à compter de la réception de ce courrier pour faire parvenir à Euler Hermes France les documents manquants.

A défaut, votre « créance » sera réputée transmise hors délais et sera exclue de toute garantie au titre de la caution délivrée.

ARTICLE 6 – Règlement des « sinistres

»

Tout règlement d'un sinistre par l'indemnisation par Euler Hermes France de la « créance » impayée suppose la transmission préalable, par vos soins, à Euler Hermes France, d'une « DIC » dans les délais et conditions fixés à l'article 5 du présent contrat.

La « DIC » doit être accompagnée de tous les documents requis relatifs à la « créance », notamment de l'intégralité du « sous-traité » concerné.

Aucun règlement d'indemnité ne peut avoir lieu si votre « Client » n'a pas fait l'objet d'une « procédure collective » durant la période de validité de la caution.

6.1. Calcul de votre perte

Votre perte est égale :

1°) au montant de votre « créance » née au titre de vos « prestations » facturées dans le cadre du « sous-traité ». Ces montants s'entendent T.V.A comprise.

2°) déduction faite, concernant la « créance » en cause, de :

- a) tous les acomptes, avances et les sommes reçues en paiement quel qu'en soit le payeur (garant ou autre), et les sommes mises à votre charge en vertu du « sous-traité » ;
- b) la valeur de réalisation de toutes sûretés et de tous droits ou toutes valeurs qui ont été remises en paiement ;
- c) la valeur de réalisation des marchandises si leur reprise a pu être obtenue.

6.2. Calcul de l'indemnisation

Le montant de la perte TVA comprise ainsi déterminée et dans la limite du montant de la caution, est indemnisé à 100% (cent pour cent).

6.3. Délais et modalités d'indemnisation

Euler Hermes France s'engage à vous verser l'indemnité due au titre de votre « créance » impayée dans les trente jours suivant l'expiration d'un délai de 1 (un) mois à compter de la réception par Euler Hermes France de la « DIC » comportant l'ensemble des documents requis.

6.4. « Créance contestée »

Le règlement de l'indemnité due au titre d'une « créance contestée » est suspendu tant qu'elle n'a pas été reconnue, soit amiablement par écrit par les parties, soit par une décision définitive de justice. La « créance » reconnue est indemnisée.

6.5. Indemnités indûment versées

Si postérieurement au règlement d'une indemnité due au titre d'une « créance » il apparaît que la caution d'Euler Hermes France n'aurait pas dû être mise en jeu, ou si la « créance » impayée est totalement ou partiellement « contestée », vous devrez rembourser les sommes perçues au titre de cette « créance » dans les 10 (dix) jours de la réception de sa demande de reversement.

6.6. Non Transfert du droit à indemnités

Vous ne pouvez pas transférer à un tiers le droit à indemnités résultant de la ou des cautions dont vous bénéficiez au titre du présent contrat.

6.7. Affectation des sommes recouvrées

Après indemnisation, toutes les sommes recouvrées par vous-même ou Euler Hermes France sont acquises à Euler Hermes France à hauteur du montant de sa subrogation telle que définie à l'article 6.8. – Subrogation - du présent contrat. Au-delà, les sommes recouvrées vous seront reversées.

6.8.Subrogation

Dès règlement d'une indemnité au titre d'une caution personnelle et solidaire délivrée dans le cadre du présent contrat, vous vous engagez à subroger Euler Hermes France dans tous vos droits et actions sur les sommes à recouvrer au titre de la « créance » impayée, à hauteur du montant de l'indemnité versée.

Si, dans le cadre du présent contrat, Euler Hermes France vous a versé plusieurs indemnités au titre de plusieurs « créances » impayées sur plusieurs « sous-traités », vous vous engagez à subroger Euler Hermes France dans tous vos droits et actions sur les sommes à recouvrer à hauteur du montant des indemnités versées toutes « créances » confondues.

Vous renoncez par ailleurs à vous prévaloir des dispositions de l'article 1252 du Code Civil instituant un droit de préférence au profit du subrogeant.

Toute somme que vous recouvrez, acquise à Euler Hermes France en vertu de cette subrogation, doit lui être reversée dans les 10 (dix) jours de son encaissement.

ARTICLE 7 - Droit de contrôle

Euler Hermes France se réserve le droit de vous demander ainsi qu'à votre « Client » tout justificatif lui permettant de contrôler la sincérité et l'exactitude des déclarations faites tant par vous-même que par votre « Client ».

Ce droit de contrôle peut notamment s'exercer auprès de vous lorsqu'une indemnité doit vous être versée sans que la « créance » concernée ait été vérifiée judiciairement.

Le droit de contrôle peut être exercé après la résiliation du présent contrat sur toutes les obligations résultant du contrat.

ARTICLE 8 - Sanctions du non-respect de vos obligations

Le non respect des obligations suivantes mises à votre charge par le contrat pourra entraîner l'application des sanctions suivantes à votre encontre :

8.1.Retard, dans l'envoi de la « Demande d'intervention contentieuse » (« DIC »)

En cas de non respect des délais prévus pour l'envoi d'une « DIC » la « créance » impayée se trouve exclue de toute indemnisation.

8.2. Obligation de permettre à Euler Hermes France d'exercer sa subrogation

Au cas où vous empêcheriez d'une quelconque façon Euler Hermes France d'exercer sa subrogation conformément aux dispositions de l'article 6.8. – Subrogation – du présent contrat, la ou les « créances » concernées se trouveront exclues de toute indemnisation. Si des indemnités relatives à ces « créances » vous ont été versées vous devrez les restituer. Cette restitution devra intervenir dans les 10 (dix) jours de la réception de la demande de reversement faite par Euler Hermes France.

8.3. Non remboursement d'une indemnité indûment versée

En cas de non remboursement par vos soins d'une indemnité indûment versée, Euler Hermes France peut vous adresser une lettre recommandée de mise en demeure. Dès l'envoi de cette lettre Euler Hermes France se réserve la possibilité de suspendre le paiement de toutes sommes qui vous seraient dues et ce au titre de tous « sous-traités » cautionnés dans le cadre du présent contrat, jusqu'à complète régularisation.

8.4. Paiement comptant non demandé par vos soins pour le « sous-traité » en cours si votre « Client » est en « procédure collective ».

Si vous ne demandez pas le paiement comptant, alors que le mandataire judiciaire de votre « Client » ou le tribunal exige la poursuite du « sous-traité », la « créance » concernée est exclue de toute indemnisation.

ARTICLE 9 – Compensation

Euler Hermes France pourra compenser toute somme que vous lui devez avec toute somme qui serait susceptible de vous être due au titre de tous les contrats émis par le groupe Euler Hermes à votre profit ou à votre bénéfice.

ARTICLE 10 - Exclusions

N'est pas cautionné au titre du présent contrat :

- 1°) le paiement de « créances » dues au titre de « prestations » que vous avez réalisées alors que votre « Client » était en « état de manquement » à votre égard,
- 2°) le paiement de « créances » dues au titre de « prestations » que vous avez réalisées alors que votre « Client » est en « procédure collective » pour la poursuite d'un « sous-traité » en cours exigé par son mandataire judiciaire ou le Tribunal, dont vous n'auriez pas demandé le paiement comptant au mandataire, conformément à l'article 8.4 du présent contrat,
- 3°) le paiement de « créances » dues au titre des « prestations » accomplies à la demande d'un garant de bonne fin d'achèvement, et non plus à la demande de votre « Client »,

4°) le paiement de « créances » dues au titre des « prestations » que vous avez réalisées et pour lesquelles vous avez déchargé votre « Client » de son obligation et de sa responsabilité du paiement, en autorisant un tiers à se substituer à lui pour s'obliger à régler à sa place, sauf accord exprès d'Euler Hermes France;

5°) le paiement de « créances » dues au titre des « prestations » que vous avez réalisées ayant donné lieu à des factures impayées si la défaillance de votre « Client » pour le paiement est due à l'un des motifs suivants : catastrophes naturelles et nucléaires (notamment les tornades, inondations, tsunamis, tremblements de terre, éruptions volcaniques, les explosions etc.) ; tout conflit armé, guerre, révolte, désordre civil, émeute, rébellion, guerre civile, révolution ou toute autre forme de violence ou de terrorisme ; toute réglementation ou décision édictée par un gouvernement ou un organisme international reconnu par le droit public international ; toutes restrictions en matières de transfert de devises ; fluctuations de change et/ou dévaluations monétaires.

6°) le paiement d'une « créance » due au titre d'un « sous-traité » dont les conditions ne correspondent pas aux conditions figurant sur la caution,

7°) le paiement des « créances » dues au titre de sous-traités ou d'avenants aux « sous-traités » signés et/ou exécutés avant l'émission de cautions,

8°) le paiement des « créances » qui ont fait l'objet de votre part :

- d'une renonciation totale ou partielle des droits ou sûretés qui leur sont attachés ;
- et/ou d'une cession ou d'un nantissement total ou partiel.

ARTICLE 11 - Tolérance

La tolérance par Euler Hermes France du non-respect des obligations nées de ce contrat ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à se prévaloir du respect de ces obligations.

ARTICLE 12 - Juridiction, droit et langue de votre contrat

12.1. Juridiction et droit applicable

Ce contrat est régi par le droit français et tout litige né à l'occasion de son application sera soumis au Tribunal de Commerce de Paris.

12.2. Langue du contrat

La langue du contrat est le français. En cas de litige, seules les versions françaises du contrat et de tout document y afférent feront foi.

ARTICLE 13 – Substitution

Toute autre entité dument agréée du Groupe Euler Hermes dont Euler Hermes France fait partie pourra se substituer à Euler Hermes France, et vice versa, sans autre formalités.

DEFINITIONS :

Client

Entreprise cautionnée ayant demandé à Euler Hermes France la délivrance d'une caution à votre bénéfice pour garantir le paiement des sommes dues au titre d'un « sous-traité » en cas d'ouverture d'une « procédure collective » à son encontre, pour se conformer à la loi du 31/12/1975 vis-à-vis de vous.

COM – Collectivités d'Outre-Mer relevant de l'article L. 300-1 du Code des Assurances

Saint Pierre et Miquelon, Saint Barthélemy, Saint Martin, Wallis-et-Futuna

Créance

Ensemble des sommes qui vous sont dues par votre « Client » au titre des « prestations » que vous avez effectuées dans le cadre du « sous-traité » qui ont donné lieu à émission de factures sur votre « Client » et pour lesquelles vous bénéficiez de cautions dans le cadre de ce contrat.

Quand votre « Client » est en « procédure collective » et que ces factures sont impayées, vous les transmettez à Euler Hermes France en les joignant toutes à une « demande d'intervention contentieuse ».

Vous devez être propriétaire de votre « créance » et ne pas l'avoir cédée définitivement, c'est-à-dire sans possibilité d'en acquérir à nouveau la propriété notamment en cas d'impayé et de « DIC ».

Créance(s) contestée(s), contestation

Toute « créance » impayée faisant l'objet d'un litige quant à son existence et/ou à son quantum, ou pour laquelle sont invoquées une compensation ou des raisons contractuelles pour ne pas régler. Le litige doit être soulevé dans un écrit. Une « créance » cesse d'être une « créance contestée » à la suite de la reconnaissance amiable et par écrit par les parties ou par décision définitive de justice.

Demande(s) d'intervention contentieuse (DIC)

Formulaire vous permettant de saisir Euler Hermes France, aux fins d'indemnisation, en cas de « créance » impayée si votre « Client » fait l'objet d'une « procédure collective ». Il doit comporter :

- la caution d'Euler Hermes France que vous avez reçue et éventuellement l'acte de modification de la caution, qui doivent avoir été accordées avant la signature du sous-traité ou de son avenant,
- les factures impayées qui doivent obligatoirement mentionner les références du « sous-traité » et la date ou la période au cours de laquelle les « prestations » facturées ont été effectuées,

- le relevé de comptes, ainsi que tous les titres et documents justificatifs de votre « créance » impayée sur votre « Client »,
- le « sous-traité » signé, ainsi que, le cas échéant, l'avenant ayant donné lieu à la modification de la caution d'origine,
- une quittance subrogative établie par vos soins et subrogeant Euler Hermes France dans vos droits conformément à l'article 6.8. du présent contrat,
- pour les « sous-traités » en cours le document émanant du mandataire de justice ou du Tribunal, vous demandant la poursuite du sous-traité concerné, et la copie de votre réponse à ce courrier, par laquelle vous exigez le paiement comptant de vos factures,
- une copie de la déclaration de votre créance effectuée dans les formes et délais requis par votre représentant légal auprès du mandataire judiciaire. L'ensemble des documents qui ont été joints à cette déclaration de « créances » devra être communiqué à Euler Hermes France.

Les factures doivent mentionner obligatoirement les références du « sous-traité » concerné et la date ou la période au cours de laquelle les « prestations » ont été effectuées.

Vous devez adresser une « DIC » par caution délivrée par Euler Hermes France.

DROM – Départements et Régions d’Outre-Mer

Guadeloupe, Martinique, Réunion, Guyane et Mayotte.

Espace Economique Européen

L'Espace Economique Européen est composé des pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grande Bretagne, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays Bas, Portugal, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Manquement(s), état de manquement

Le « manquement » résulte de la connaissance que vous avez du non-paiement par votre « Client » d'une facture émise au titre de prestations effectuées dans le cadre d'un « sous-traité » lorsque votre « Client » est in bonis.

Lorsque vous bénéficiez de plusieurs cautions personnelles et solidaires au titre du présent contrat, le « manquement » est avéré dès lors que le non-paiement d'une facture intervient dans le cadre de l'exécution de l'un quelconque des « sous-traités » garantis.

Lorsque vous poursuivez l'exécution de « prestations » alors que le « manquement » a été constaté, l'ensemble des sommes dues au titre des « sous-traités » est exclu de garantie à compter de la date du manquement, conformément à l'article 10 - Exclusions - du présent contrat.

Vous êtes présumé avoir connaissance du non-paiement d'une facture au plus tard au terme d'un délai de 30 (trente) jours à compter de l'échéance initiale.

Le prononcé à l'encontre de votre « Client » d'une « procédure collective » n'est pas en soi un « état de manquement ».

Lorsque votre « Client » est en « procédure collective », vous devez demander le paiement comptant si le mandataire judiciaire de votre « Client » ou le tribunal exige la poursuite du « sous-traité ». Le « manquement » résulte du non-paiement d'une facture par ses soins, alors que le « sous-traité » a été poursuivi conformément à la législation applicable. Vous êtes présumé avoir connaissance du non-paiement d'une facture au plus tard au terme d'un délai de quinze (15) jours à compter de l'échéance de paiement comptant.

Les sommes dues au titre des « prestations » effectuées par vos soins alors que votre « Client » était « en état de manquement » à votre égard ne sont pas garanties.

Prestations

Prestations réalisées par vos soins à la demande de votre « Client », dans les conditions et lieux prévus par un « sous-traité » écrit et signé entre vous-même et le « Client ».

Procédure(s) collective(s)

Procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire et /ou toute procédure résultant d'une décision de justice prise à l'encontre de votre « Client » s'appliquant à l'ensemble des créanciers et entraînant la suspension des poursuites individuelles et/ou la déchéance du terme.

Une demande d'indemnisation ne peut être faite que si un jugement d'ouverture de procédure collective a été rendu à l'encontre de votre « Client » avant la date de fin de validité de la caution. Un report de date de cessation des paiements ne peut permettre une demande d'indemnisation si le jugement d'ouverture de la procédure collective est postérieur à la date de fin de validité de la caution.

Sinistre(s)

Lorsque votre « Client » fait l'objet d'une « procédure collective », le sinistre est toute « créance » impayée à son échéance et dans les délais légaux, « contestée » ou non, que vous détenez à l'encontre de votre « Client », pour laquelle une indemnité vous est due ou peut être à vous devoir. Cette « créance » doit avoir fait l'objet d'une « demande d'intervention contentieuse ».

Sous-traité

Contrat de sous-traitance établi par écrit, daté et signé, entre votre « Client » et vous-même, pour lequel vous bénéficiez d'une caution personnelle et solidaire d'Euler Hermes France au titre du présent contrat.

Votre « Client » nous a demandé une caution à votre bénéfice et vous avez veillé à ce que la caution vous soit remise avant la signature du « sous-traité » concerné et avant tout commencement d'exécution des travaux.

Votre « Client » et vous-même avez vérifié que le « sous-traité » comporte les informations suivantes :

- vos nom, identifiant national et coordonnées,
- désignation du marché,
- nom du maître de l'ouvrage,
- date de début des prestations,
- date de fin des prestations,
- montant du « sous-traité ».

La caution n'est pas valable, si votre « Client » est en « état de manquement » par rapport à vous pour les « prestations » postérieures au « manquement ».

Au cas où votre Client serait en « procédure collective », la poursuite et dès lors la caution des « sous-traités » pour les « prestations » postérieures, suppose que le mandataire de justice de votre « Client » ou le Tribunal compétent ait exigé une telle poursuite. Dans ce cas, vous devez demander par écrit le paiement comptant et les organes de la « procédure collective » de votre « Client » doivent souscrire l'obligation de payer comptant pour que la caution soit valable.

Vous

Vous êtes bénéficiaire d'une ou plusieurs cautions personnelles et solidaires vous garantissant le paiement des sommes qui vous sont dues par votre « Client » au titre de « sous-traités », dans les termes et conditions prévus au présent contrat.

Attestation

Accord du sous-traitant sur la modification de la caution dont il bénéficie

Merci de retourner cette attestation datée, signée et dûment remplie à l'adresse ci-dessous :

Euler Hermes SFAC Direct

Immeuble Ariane
2, rue Jacques Daguerre
92565 Rueil-Malmaison Cedex

+++++++

La société (Raison sociale, Siren, adresse du siège social)
.....(ci-après dénommée le Sous-traitant) est, en tant que
sous-traitant, bénéficiaire d'une caution personnelle et solidaire numéro [...],

délivrée dans le cadre de la loi du 31/12/1975 par Euler Hermes France, S.A. à Directoire et Conseil de
Surveillance régie par le Code des Assurances, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 348 920 596,
sise 1, Place des Saisons, 92048 Paris la Défense Cedex (ci-après dénommée l'Assureur),

à la demande de la société (Raison sociale, Siren, adresse du siège social)
.....
....., entrepreneur (ci-après dénommée l'Entrepreneur).

Les caractéristiques de la caution numéro figurent dans l'acte de caution, dont copie jointe.

Je soussigné(e), (Prénom, nom et fonctions du représentant légal)
....., représentant le Sous-traitant, et dûment habilité aux fins des
présentes, déclare :

donner mon accord sur la mainlevée anticipée de cette caution. Sous réserve de l'accord de l'Assureur,
cette mainlevée prend effet à la date de fin anticipée de la caution figurant ci-dessous, le Sous-traitant
attestant alors que plus aucune somme n'est due au titre du sous-traité faisant l'objet de la caution à
compter de cette date.

Date de fin anticipée de la caution :,

Et/ou

donner mon accord sur la diminution du montant de cette caution. Sous réserve de l'accord de l'Assureur,
le Sous-traitant atteste n'être plus garanti au titre de cette caution qu'à hauteur du montant figurant ci-
dessous, et ce à compter de la date de prise d'effet, qui sera la date de l'acte de modification de caution
adressé au Sous-traitant, par courrier recommandé avec accusé de réception, par Euler Hermes France.

Montant de la caution modifiée :

Fait à, le,

Cachet du sous-traitant bénéficiaire
de la caution et signature

PJ : copie de la caution numéro



EULER HERMES
Our knowledge serving your success *

Euler Hermes France

Demande d'intervention Contentieuse

A envoyer par le sous-traitant bénéficiaire
de la caution personnelle et solidaire
dans les délais contractuels
et au destinataire prévu au contrat

Euler Hermes France
1, place des Saisons
92048 Paris La Défense Cedex

Coordonnées
du sous-traitant

Cachet du sous-traitant

N° de
la caution :

Caution individuelle
Sous-traitants



EULER HERMES
Our knowledge serving your success *

A compléter et à envoyer à : Euler Hermes France, 1, place des Saisons - 92048 Paris La Défense Cedex

**Demande
d'Intervention Contentieuse
du ___/___/___**

Coordonnées du sous-traitant bénéficiaire de la caution personnelle et solidaire :

N° de la caution : _____ Raison sociale et identifiant national _____
Nom de la personne à contacter : _____ Tél. : _____

Votre débiteur ayant souscrit la caution personnelle et solidaire à votre profit :

Identifiant national (SIREN pour la France) : _____
Raison sociale : _____
Siège social : _____
Code postal : Ville : _____ Pays : _____
Tél. : _____ Adresse email : _____ Fax : _____
Nom du responsable à contacter : _____ N° portable : _____
Adresse de facturation ou de livraison : _____
Domiciliation bancaire : _____
Sauvegarde, Redressement ou liquidation judiciaire Date : _____
Créance déclarée au mandataire judiciaire : _____
(Joindre le double de la déclaration de créance)

Votre créance

Litige Nature du litige : _____
Caution émise par une autre entité : _____
Privilège Nature du privilège : _____
Informations et observations supplémentaires : _____
Date de la première facture : _____ Date de la dernière facture : _____

FACTURES				AVOIRS/ RÉCUPÉRATIONS			
Date	Montant H.T.	Référence du contrat de sous-traitance	Montant T.T.C	Date	Montant H.T.	Montant T.T.C.	Devise

CONTRAT DE SOUS-TRAITANCE				
Désignation du marché	Raison sociale du Maître de l'ouvrage	Date de début des prestations	Date de fin des prestations	Montant du sous-traité

MONTANT TOTAL DE VOTRE CRÉANCE EN EUROS

Total T.T.C. : _____ dont non échu : _____ dont privilégié : _____
Total H.T. : _____ Taux T.V.A. : _____

Caution personnelle et solidaire :

Caution de _____ EUR du _____

Assurance

Euler Hermes France
Succursale française d'Euler Hermes SA
Adresse postale : 1, place des Saisons
92048 Paris La Défense Cedex
Tél. + 33 1 84 11 50 50
RCS Nanterre B 799 339 312
www.eulerhermes.fr

Euler Hermes SA
Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418
Siège social : avenue des Arts 56
1000 Bruxelles, Belgique
Immatriculée au RPM Bruxelles
sous le n° 0403 248 596

Renseignements concernant le maître de l'ouvrage

Avez- vous été accepté en tant que sous-traitant par le maitre de l'ouvrage : oui - non
Dans l'affirmative, joindre le Justificatif de votre acceptation par le maître de l'ouvrage

Références : _____ Identifiant national (SIREN pour la France) : _____

Raison sociale : _____

Siège social : _____

Code postal : Ville : _____ Pays : _____

Tél. : _____ Adresse email : _____ Fax : _____

Nom du responsable à contacter : _____ N° portable : _____

Domiciliation bancaire : _____

Sauvegarde, Redressement ou liquidation judiciaire Date : _____

Pièces à joindre (recto/verso)

Votre caution personnelle et solidaire

Quittance subrogative signée par le représentant légal de votre société ou son délégué

Copie de la déclaration de créance

Copie de la demande de poursuite des « contrats en cours » émanant des organes de la « procédure collective » de votre débiteur, et de votre courrier de réponse au courrier des organes de la « procédure collective » de votre débiteur exigeant le paiement comptant de vos factures pour poursuivre le contrat,

Copie du contrat de sous-traitance

Factures avec références du contrat de sous-traitance concerné et la date ou la période au cours de laquelle la prestation facturée a été effectuée, Avoirs, Relevé de compte par débit/crédit sur papier à en-tête certifié conforme et sincère par votre représentant légal (2 exemplaires), Originaux des chèques/effets impayés

Bons de Commande

Bon de Livraison

Toute correspondance échangée avec votre débiteur

Conditions générales de vente

Le montant de la somme devant vous être réglée à titre de caution personnelle et solidaire, le nom de la société subrogée dans vos droits, ainsi que la date apparaissant sur la quittance subrogative seront apposés par nos soins.

En tant que sous-traitant bénéficiaire de la caution personnelle et solidaire, vous déclarez avoir pris pleinement connaissance du Contrat de cautions du sous-traitant, version du dont un exemplaire vous a été remis et vous en acceptez toutes les dispositions.

Nom du représentant légal :

Cachet du sous-traitant bénéficiaire de la caution personnelle et solidaire et signature

Assurance

Euler Hermes France

Succursale française d'Euler Hermes SA

Adresse postale : 1, place des Saisons

92048 Paris La Défense Cedex

Tél. + 33 1 84 11 50 50

RCS Nanterre B 799 339 312

www.eulerhermes.fr

Euler Hermes SA

Entreprise d'assurance belge agréée sous le code 418

Siège social : avenue des Arts 56

1000 Bruxelles, Belgique

Immatriculée au RPM Bruxelles

sous le n° 0403 248 596

Quittance subrogative

Nous soussignés, (nom du sous-traitant bénéficiaire de la caution personnelle et solidaire)

Adresse :

Forme juridique :

Montant du capital :

Immatriculée au RCS de sous le n°

Représentée par son représentant légal

Reconnaissons avoir reçu au titre du contrat de caution personnelle et solidaire Sous-traitant n° souscrit par la Société (nom du débiteur ayant souscrit la caution), une indemnité de€ (euros).

Cette somme représente l'indemnisation de la perte que nous subissons du fait du non-paiement par la société (nom du débiteur ayant souscrit la caution) des factures suivantes qui nous sont dues.

Par suite de ce règlement, nous déclarons, subroger à hauteur de€ (euros) la Société dans tous nos droits, recours et actions, y compris à l'encontre du maître d'ouvrage conformément aux articles 1251 alinéa 3 et 2306 du code civil.

Nous renonçons par ailleurs à nous prévaloir des dispositions de l'article 1252 du code civil qui institue un droit de préférence au profit du créancier subrogeant.

Fait à, le

Nom du représentant légal :

Cachet du sous-traitant bénéficiaire de la caution et signature



EULER HERMES
Our knowledge serving your success *